Image not found or type unknown

Gardien d'immeuble en travail indépendant

Par **fricero**, le **04/12/2019** à **16:53**

Bonjour,

Je suis légaliste et pour la bonne santé des comptes sociaux (Sécu, chômage, retraite,...)

Dans ma copropriété (je suis locataire), c'est le même gérant de société qui intervient depuis 15 ans tous les jours à mi-temps (petit immeuble de 35 lots) du lundi au vendredi en horaire imposé (07h30 - 11h00)

Pas de doute qu'il s'agit d'un gardien Son contrat est clair en plus du nettoyage : surveillance, gardiennage...

Un locataire ne doit payer que le nettoyage

J'ai hurlé un peu vu les charges locatives que je payais.

Ma propriétaire a accepté et ne me fait payer que 75% de la prestation comme s'il s'agissait d'un gardien salarié

D'où ma question : est-ce légal ou salariat dissimulé ?

Un gérant de société de nettoyage peut-il être gardien d'immeuble du lundi au vendredi à mi-temps en horaire imposé ?

D'avance merci

Bien cordialement

Par **youris**, le **04/12/2019** à **17:25**

bonjour,

un gérant de société peut être salarié de sa société sous certaines condtions.

salutations

Par **fricero**, le **04/12/2019** à **17:45**

Merci mais ce n'était pas ma question

Elle concernait la copropriété

Elle ne paye pas de charges sociales pour son gardien et ça m'intérpelle un peu

Elle passe par un travailleur indépendant (facture HT + TVA)

Je suis le seul dans ce cas là ?

Par **youris**, le **04/12/2019** à **17:58**

c'est bien vous qui avez posé cette question ?

D'où ma question : est-ce légal ou salariat dissimulé ?

Un gérant de société de nettoyage peut-il être gardien d'immeuble du lundi au vendredi à mi-temps en horaire imposé ?

ma réponse est: oui, ce peut être légal qu'un gérant de société soit salarié de sa société.

dans votre premier message, vous ne parlez pas de charges sociales ou d'entrepreneur indépendant.

Par **fricero**, le **04/12/2019** à **18:20**

Je parlais de copropriété, de gardien et de salariat dissimulé

salariat dissimulé signifie que la personne devrait être salariée de cette copropriété

Les 2, salarié et employeur, devraient payer des charges sociales

Etant locataire, vous vous doutez bien que son statut dans sa société m'importe peu : il fait ce qu'il veut chez lui

Je rajoute qu'il existe aussi une CCN Gardien et employé d'immeubles

Evidemment il y a subordination : toute la matinée, on lui donne des ordres bien que travailleur indépendant

Je suis perplexe

Il ya d'autres cas similaires au mien ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés